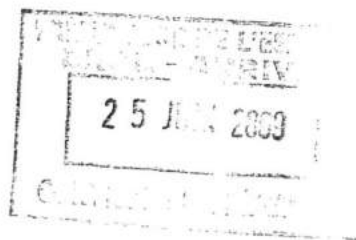


HÔTEL DE VILLE

*Police Municipale*

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/EF/rl



**ARRÊTE N° 2009/268**  
**(Série A)**

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT L'ACCES ET LE STATIONNEMENT, A LA GRANGE AU BOIS.**

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer l'accès, le stationnement et d'assurer la sécurité des usagers de la Grange au Bois.

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'accès à la Grange au Bois est réglementé de la façon suivante :

- **Sont autorisés** :

- Les Services de Police,
- Les Pompiers,
- Autres Services de Secours,
- Les Services Techniques de la Ville,
- Le SIARV

- **Sont formellement interdits** :

- Tous les engins à moteur (voitures, motos, cyclomoteurs, mobylettes, quads et piwis),
- Les chevaux non autorisés,
- La présence, même accompagnée d'autres animaux que les chiens tenus en laisse, est expressément interdite,
- L'utilisation d'engins radio commandés,
- Les feux de camps,
- Le camping sauvage,
- Les barbecues.

**Article 2** : Les véhicules seront enlevés et placés en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la ville.

25 JUN 2009

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Principal de Police de MONTGERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Yerres, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 19 juin 2009.



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Président de la Communauté

D'Agglomération du Val d'Yerres

**Certifié exécutoire par le Maire compté  
tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication**  
le 25/6/09  
le 26/6/09  
Le Maire

